

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 95.132

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze le 28 Novembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

20 Novembre 1995

20 Novembre 1995

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, Melle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SABATHIER, SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

M. CAU par M. POTENNEC
M. DONZIER par M. HUGENDOBLER
M. QUENTIN par M. BOURGEOIS

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 30
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION POUR OUVERTURE DE CREDIT AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE - EXERCICE 1996

VOTE : 6 Abstentions - UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par délibération en date du 16 Janvier 1995, le Conseil Municipal avait décidé d'ouvrir une ligne de crédit de 6.000.000 F auprès du Crédit Local de FRANCE.

Cette ligne de crédit facilite la trésorerie de la Ville, à titre ponctuel pour de courtes périodes.

Il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement de

cette ouverture de crédit pour l'exercice 1996 qui resterait plafonnée à 6.000.000 F avec un taux d'intérêt égal au taux moyen mensuel du marché monétaire (T4M) majoré d'une marge de 0,30 % assorti d'une commission de 9.000 F, avec capitalisation mensuelle des intérêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission des Finances,
- VU le projet de convention établi par le Crédit Local de France,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E,

ARTICLE 1er - Monsieur le Maire est invité à signer avec le CREDIT LOCAL DE FRANCE une convention pour l'ouverture de crédit, dans les conditions ci-après définies :

- Montant maximum : 6.000.000 F
- Durée : 1 AN
- Taux d'intérêt : Index T4 M + Marge de 0,30 %
- Capitalisation mensuelle des intérêts
- Commission flat de 0,15 % du capital soit 9.000 F

ARTICLE 2 - D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'ouverture de crédit à conlure entre la Ville de ROYAN et le Crédit Local de FRANCE pour l'exercice 1996.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 Décembre 1995
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS